

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2023-21**

**WORK IN PORNIC – WIP**  
**AUTOMATISMES A.G – Avenant n°1 Bail dérogatoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant l'application de nouveaux tarifs du Work In Pornic, à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société AUTOMATISMES A.G, par l'intermédiaire de Sébastien DEVANT, pour prolonger l'occupation d'un bureau au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission en date du 17 mars 2021 d'optimiser l'occupation du Work In Pornic en proposant une offre complémentaire en bureau relais,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De signer l'avenant n°1 prolongeant le bail dérogatoire pour le bureau 21 d'une superficie de 15,9 m<sup>2</sup>, loué en « bureau relais » avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé,

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 janvier 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230504-4-AU

Acte mis en ligne le 5-05-2023

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-05-2023

Publication le : 04-05-2023

Pour Le Président,  
Par délégation,  
Le Président,  
La Vice-Présidente,  
Jean-Michel BRARD  
Pascale BRIAND

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pascale BRIAND